



ARRÊTÉ N° 101/2025

Stationnement Interdit Parking de l'Abattoir Du 30 Juin au 02 Juillet 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise EVEN d'interdire le stationnement pour la réalisation d'enrobé sur le parking de l'abattoir du 30 juin au 2 juillet 2025.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de réfection en enrobé, le stationnement sera interdit sur le parking de l'abattoir du 30 juin au 2 Juillet 2025.

ARTICLE 2 : Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise EVEN.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise EVEN.

Fait à QUÉVERT, le 20/06/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 25 juin 2025